Crèche ……..

Exemple de CONTRAT D'ACCUEIL proposé par l'Acepprif

Ce contrat d'accueil est conclu au bénéfice de l'ENFANT :
Nom & prénom :
Né-e le :
Lieu de résidence, chez ses parents :

entre :
- l'association
et
- le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant :
- la mère,
- le père,

Il est convenu ce qui suit :

- L'enfant est inscrit-e dans la structure sur une période de **46 semaines**, du **lundi 15/09/2014 au vendredi 31/07/2015**. Il/elle y sera accueilli-e selon les modalités décrites ci-après, à l'exception des jours de fermeture de la crèche pour vacances, jours fériés ou journées pédagogiques et des éventuels jours d'absence pour convenance familiale prévus par le présent contrat..

- **Du 15/09/2014 au 31/07/2015**, l'enfant sera accueilli-e dans la structure sur **44 semaines**, à raison de **5 jours par semaine** – soit **42,5 heures par semaine** selon les modalités horaires suivantes :
  - **le lundi de 8h30 à 17h, soit 8,5 heures ;**
  - **le mardi de 8h30 à 17h, soit 8,5 heures ;**
  - **le mercredi de 8h30 à 17h, soit 8,5 heures ;**
  - **le jeudi de 8h30 à 17h, soit 8,5 heures ;**
  - **le vendredi de 8h30 à 17h, soit 8,5 heures.**

- Les périodes de fermeture de la crèche pour vacances sont prévues :
  - **du mercredi 24 décembre 2014 au soir au dimanche 4 janvier 2015 ;**
  - **du vendredi 17 avril au soir au dimanche 26 avril 2015**.

- Les jours de fermeture pour journées pédagogiques sont prévus (les dates impactant le nombre de jours d'accueil du présent contrat apparaissent en gras) :
  - **le vendredi 24 octobre 2014** ;
  - **le vendredi 20 février 2015** ;
  - **le vendredi 22 mai 2015**.

- Les jours de fermeture pour jours fériés sont prévus (les dates impactant le nombre de jours d'accueil du présent contrat apparaissent en gras) :
  - **le mardi 11 novembre 2014** ;
  - **le lundi 06 avril 2015** ;
  - **les vendredis 01 et 08 mai 2015** ;
  - **le jeudi 14 mai 2015** ;
  - **le lundi 25 mai 2015** ;
  - **le mardi 14 juillet 2015**.

Commenté [JDG1]: Calcul du nombre de semaines dans l'année : 46 semaines – 2 semaines de vacances, soit 15 semaines (- 2 jours) en 2014 et 29 semaines en 2015.

Commenté [JDG2]: => 1 semaine et 2 jours d'accueil en moins en 2014 et 1 semaine en moins en 2015.

- L'enfant sera donc accueilli-e, déduction faite des jours de fermeture :
  - 71 jours, soit **603,5 heures en 2014** ;
  - 137 jours, soit **1164,5 heures en 2015**.
  - 15 jours d'absence pour convenance familiale seront à prévoir.

Commenté [JDG3]: Calcul du nombre de jours d'accueil en 2014 = (15 semaines * 5 jours) – 1 journée pédagogique (24/10) - 1 jour férié (11/11) – 2 jours de vacances (25 et 26/12) = 71 jours.

Commenté [JDG4]: Calcul du nombre de jours en 2015 = 29 semaines * 5 jours – 8 jours de fermeture = 137 jours.

Commenté [JDG5]: Quand il y en a, les jours d'absence pour convenance familiale ne sont pris en compte que s'ils sont réalisés. Dans ce cas, le montant correspondant est défalqué du dernier prélèvement en même temps que le montant relatifs aux absences pour maladies. Cf. explications en fin de contrat.

La participation financière de la famille

- Le calcul de la participation familiale horaire est effectué selon les barèmes définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), tel que précisé par le règlement de fonctionnement de la crèche ……. Le détail de ce calcul sera annexé à la facture qui sera adressée au(x) parent(s) signataire(s) du contrat en début de période d'accueil et à chaque modification du calcul, notamment à chaque changement d'année civile ou en cas de changement de situation familiale signalé et attesté par le(s) parent(s) signataire(s) du contrat d'accueil.

- Par défaut, cette participation financière familiale sera prélevée en 10 mensualités d'octobre 2014 à juillet 2015 exigibles à la fin de chaque mois. Cependant, ces modalités pourront être adaptées pour tenir compte à la fois des aléas de gestion de l'association et, sur demande, de ceux du(des) parent(s) signataire(s) du présent contrat.

- Un formulaire d'autorisation de prélèvement sera remis au(x) parent(s) avec la facture. En cas de rejet de prélèvement, les frais qui seront facturés par la banque de la crèche seront répercutés au(x) parent(s) concerné(s).

- Seules les absences de l'enfant effectives et relatives aux causes stipulées dans le Règlement de fonctionnement et aux jours d'absence prévus au contrat pour convenance familiale, donnent lieu à une déduction d'heures du forfait. Le montant correspondant à ces jours d'absence sera défalqué du dernier prélèvement.

Fait à , le …… / …… / ……

Le(s) parent(s) de l'enfant : Pour l'association ……. :